

# SPORT INCLUSIF ET SOLIDAIRE

---

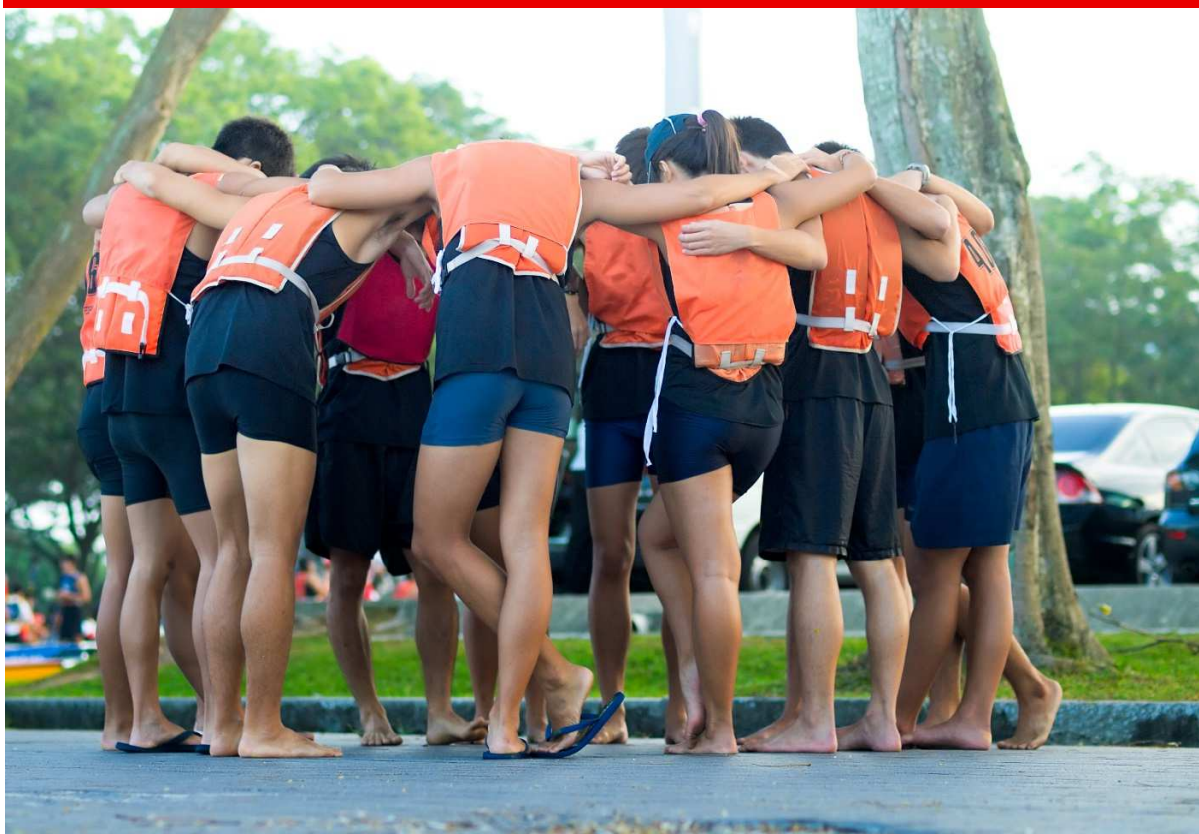
Appel à projets 2025-2026

Direction des Sports

MÉTROPOLE

LYON

GRAND



1.	Contexte général de l'appel à projets.....	3
2.	Objet de l'appel à projets.....	3
3.	Contenu attendu pour la réponse à l'appel à projets.....	3
3.1	Critères du projet .....	3
3.2	Public concerné.....	4
3.3	Localisation .....	4
3.4	Calendrier et durée.....	4
3.5	Responsabilités.....	4
4.	Conditions d'éligibilité des projets .....	4
4.1	Structures éligibles.....	4
4.2	Exclusions .....	5
4.3	Montants.....	5
5.	Calendrier prévisionnel et modalités d'instruction.....	6
6.	Modalités de dépôt du dossier.....	6

## 1. Contexte général de l'appel à projets

Dans un contexte où les inégalités sociales et territoriales demeurent un défi majeur, le sport se révèle un levier puissant de cohésion sociale, d'égalité, d'inclusion et d'éducation. Il constitue un moyen privilégié pour renforcer les liens sociaux, favoriser la mixité et offrir à chacun et chacune, notamment aux personnes vulnérables ou en rupture sociale, une opportunité de reconstruire leur estime de soi, de développer des compétences sociales et de s'intégrer pleinement dans la société.

Depuis 2021, au travers de son appel à projets intitulé « Sport Inclusif et Solidaire », la Métropole de Lyon soutient des initiatives utilisant le sport comme outil d'émancipation, d'insertion sociale, d'égalité en particulier pour les publics en situation de fragilité, de vulnérabilité ou en rupture sociale.

## 2. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objet de soutenir, par voie de subvention, des **projets sportifs ayant cette vertu de transformation sociale DANS ou PAR le sport** pour des publics fragilisés, précarisés, isolés ou en rupture de lien social.

## 3. Contenu attendu pour la réponse à l'appel à projets

Le projet doit contribuer au développement des politiques publiques métropolitaines de façon cohérente avec les actions et projets déjà engagés sur le bassin de vie.

### 3.1 Critères du projet

**Les projets devront être décrits avec suffisamment de précisions pour en permettre la bonne compréhension.**

Ils seront évalués sur la mise en œuvre des critères suivants :

- La dimension **sociale** ou **sociétale** qui devra (au choix) :
  - o Contribuer à l'émancipation sociale
  - o Renforcer la pratique féminine
  - o Promouvoir l'égalité de toutes et tous,
  - o Soutenir la transition écologique du sport
- Une proposition sportive adaptée aux enjeux sociaux, en termes de pratique, d'organisation, d'encadrement, de localisation ...
- La qualité du **lien avec les acteurs locaux du bassin de vie**
- La structuration du projet : organisation, **capacité d'innovation**, durée du projet, fréquence des séances...

Une vigilance particulière sera apportée aux structures déjà subventionnées par la Métropole de Lyon au titre de leur fonctionnement nominal : le projet devra présenter un caractère novateur ou différenciant par rapport au reste de leurs activités.

*A noter* : La création d'une section féminine en sport loisir pourra être soutenue sur l'année de lancement et sous réserve d'un engagement du club à maintenir cette section au-delà de l'année de lancement (au moins 3 années).

### **3.2 Public concerné**

Le projet doit obligatoirement concerner la population habitant le territoire métropolitain.

Il ne doit pas s'apparenter à un suivi personnalisé.

### **3.3 Localisation**

Le porteur de projet doit proposer un lieu d'accueil sur le territoire métropolitain, approprié et facile d'accès pour le public visé.

### **3.4 Calendrier et durée**

Le projet doit s'inscrire sur un temps suffisamment long pour offrir une cohérence et une certaine pérennité de son action.

Une durée annuelle, année civile ou saison 2025-2026, avec un démarrage à partir du mois de septembre 2025, est favorisée.

### **3.5 Responsabilités**

Les porteurs de projet doivent s'assurer de proposer des activités dans le respect des normes sanitaires en vigueur au moment du dépôt de leur réponse. Dans le cas où les normes sanitaires seraient de nature différente lors de la réalisation du projet, des adaptations seront à étudier et à réaliser afin d'assurer au public le respect des normes sanitaires alors en vigueur.

L'attribution de la subvention par la Métropole de Lyon engage la responsabilité du porteur de projet dans la mise en œuvre et la réalisation du projet de façon conforme aux conditions indiquées dans le dossier de candidature et dans le respect des normes sanitaires nécessaires à la réussite du projet. Il devra tenir la Métropole de Lyon informée de tout décalage ou difficulté de mise en œuvre.

## **4. Conditions d'éligibilité des projets**

### **4.1 Structures éligibles**

L'appel à projets concerne tous les champs des activités physiques et sportives et il est ouvert à tout acteur domicilié sur le territoire métropolitain ou, le cas échéant, toute structure dont les activités prennent place majoritairement sur le territoire métropolitain.

Sont autorisés à répondre à l'appel à projets :

- les associations et clubs sportifs amateurs ;
- les groupements dont le porteur de projet devra être une association ou un club sportif amateur ;

- les comités sportifs (délégués ou affinitaires), seuls ou en partenariat avec des associations sportives ou non ;
- les associations sportives des clubs professionnels.
- les associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire ;
- les sociétés coopératives et participatives, les sociétés coopératives d'intérêt collectif.

Sont exclus :

- les offices municipaux des sports et les clubs corporatifs ;
- les sociétés autres commerciales (SARL, SA...);
- les sociétés commerciales des clubs professionnels (SASP, SAS...).

## 4.2 Exclusions

Sont exclus du champ d'application de cet appel à projets :

- les séjours ;
- les dispositifs locaux d'aide ou de bourse aux projets ;

Par ailleurs, sont également exclus car financés par ailleurs par la Métropole de Lyon :

- les actions sur le temps scolaire (quand ce public est visé) comme par exemple les sections sportives scolaires ou associations sportives scolaires ;
- les actions relatives au sport santé, sport adapté, sport handicap (*AAP Sport-Santé Activ'Ton Sport*).
- les événements ponctuels « one shot » de type tournoi ou challenge (la demande est à faire sur la plateforme Toodego).

-

## 4.3 Montants

Les dépenses engagées au titre du projet doivent pouvoir être inscrites, comptablement, en dépenses de fonctionnement et ne peuvent pas être engagées au profit de tiers (en prestation ou en reversement).

La situation financière du porteur de projet est prise en compte, tout comme le niveau des dépenses du projet, son équilibre et le volume des soutiens financiers publics et privés mentionnés dans le budget prévisionnel de l'action proposée.

La subvention attribuée au titre du présent appel à projets ne peut excéder **70%** du budget prévisionnel du projet, ce qui suppose la présence de fonds propres et/ou de co-financements.

Il est attendu que le porteur de projet soit force de proposition dans le financement du projet proposé.

Le versement total de la subvention est soumis à la réalisation intégrale et conforme aux conditions fixées et validées dans le projet initial. Le porteur de projets devra transmettre l'ensemble des éléments de bilan après l'achèvement du projet.

La date limite d'envoi des bilans qualitatifs et financiers est fixée au **30 septembre 2026**.

L'attribution des subventions s'inscrit le cas échéant dans le respect de la réglementation européenne des aides économiques.

## 5. Calendrier prévisionnel et modalités d'instruction

Le calendrier général et prévisionnel de cet appel à projets est le suivant :

- 10 février 2025 : Publication
- **17 mars 2025 : Date limite de dépôt des candidatures**
- 7 juillet 2025 : Commission permanente en vue de l'attribution des subventions
- Juillet – août 2025 : Délai de mise au point pour les structures
- Lancement des projets : septembre 2025
- 30 septembre **2026** : Date limite de transmission des éléments de bilan de l'action subventionnée.

Pour répondre aux éventuelles questions des porteurs de projets, deux temps d'échanges « en ligne » seront proposés :

- le jeudi 13 février de 9h à 10h sur le lien suivant

<https://reunions.ensemble.grandlyon.com/AAPSportInclusifetSolidaire20252026>

- le jeudi 20 février de 11h30 à 12h30 sur le lien suivant

<https://reunions.ensemble.grandlyon.com/AAPSportInclusifetSolidaire20252026>

La Métropole étudiera la pertinence globale des projets et leur adéquation au regard des objectifs attendus et fixés ci-dessus et se réserve le droit de contacter les porteurs de projet durant la phase d'analyse pour obtenir tout éclaircissement qu'elle estimerait nécessaire pour la bonne compréhension des projets.

Les porteurs de projet seront informés au plus tard dans les 15 jours suivant la décision de la Commission Permanente d'attribution (ou du Conseil Métropolitain).

## 6. Modalités de dépôt du dossier

Les candidats sont invités à présenter leur dossier de demande de subvention sur la plate-forme « portail des aides » (accessible depuis le site internet de la Métropole [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) rubrique « Une métropole de services » / Appel à projets) accompagné des pièces justificatives demandées.

Des questions pourront être adressées à l'adresse électronique suivante : [aapsports@grandlyon.com](mailto:aapsports@grandlyon.com)



Direction des Sports  
aapsports@grandlyon.com  
Tél : 04 26 83 94 66

Direction des Sports / Délégation du Développement Responsable